

APPEL À PROJETS

« ANIMATIONS NATURE »

2026

Spécial Anniversaire
50 ans d'Île-de-France Nature

Septembre 2025

PRÉAMBULE

Forte de 50 ans d'expérience, Île-de-France Nature protège le patrimoine naturel, forestier et agricole, propriété de la Région Île-de-France. Elle le valorise en vue d'y accueillir le public. Elle agit aussi pour la renaturation en zone urbaine et a pour objectif l'accès à la nature pour tous. Elle joue un rôle essentiel pour équilibrer la nature et la ville au sein de la région Île-de-France.

Au moyen d'un appel à projets, Île-de-France Nature soutient chaque année des animations avec l'ambition de mieux faire connaître le patrimoine régional et favoriser sa découverte par de nouveaux publics. Ces événements prendront une orientation particulière en 2026 puisque l'établissement public fêtera ses cinquante années d'existence. Les animations retenues seront ainsi l'occasion de célébrer cet anniversaire et pourront être associées à des temps forts organisés par Île-de-France Nature.

Les animations retenues à l'issue du présent appel à projets devront ainsi répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **faire connaître les espaces naturels régionaux et la politique de la Région via l'action d'Île-de-France Nature** en matière de protection et de gestion de ces sites ;
- **créer une dynamique** autour de ces espaces en y proposant des ateliers pédagogiques, créatifs et innovants ;
- **cibler un public diversifié et notamment les personnes ayant un handicap ou encore les populations peu habituées à fréquenter les espaces naturels et les forêts ;**
- favoriser la prise de conscience du public quant aux richesses et à la fragilité des milieux naturels pour **mieux comprendre les enjeux de leur préservation**,
- encourager des **comportements respectueux de l'environnement** dans les espaces naturels mais aussi dans la vie quotidienne.

Ces animations sont gratuites pour le public.

Le présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité.

I- OBJET

Il est demandé aux porteurs de projets de proposer des animations se déroulant sur les sites gérés par Île-de-France Nature. Par animation, Île-de-France Nature entend toute manifestation qui met en avant un site, dans l'optique d'inciter un large public à venir le découvrir, l'apprécier et acquérir les connaissances et comportements permettant de le préserver. Elle doit être ludique et accessible à un large public.

II- LES PORTEURS DE PROJETS

Toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif est libre de candidater. La réalisation des projets ne peut pas avoir de finalités commerciales directes.

III-ANIMATIONS SUR LES SITES

Les animations, sauf exception (conférences et animations sur la thématique de renaturation urbaine) doivent se dérouler sur les espaces naturels régionaux appartenant à la Région d'Île-de-France et ouverts au public. La liste de ces sites est jointe en annexe du présent appel à projets. Les informations générales sur ces sites sont consultables sur <https://www.iledefrance-nature.fr/tous-nos-espaces-naturels-regionaux/> et les cartes, sur <https://www.iledefrance-nature.fr/preparez-votre-sortie/>.

NB : un nombre plus important d'animations sera sélectionné sur quatre sites situées en proche couronne de l'agglomération :

- **le bois du Piple (Forêt régionale de Grosbois – 94), acquis en novembre 2024 ;**
- **la Corniche des Forts (93)*, site régional très fréquenté, géré par Île-de-France Nature depuis juillet 2024, (animations à proposer en dehors de la zone des jardins familiaux sur lesquels les animations ne sont pas gérées par Île-de-France Nature)**
- **le Bois Saint Martin (Forêt régionale du Maubué – 77-93-94), ouvert au public en 2021 et bénéficiant de mesures de protection de la biodiversité renforcées (arrêté de protection de biotope).**
- **La Butte Pinson (93 et 95) avec l'achèvement de l'aménagement de la partie Ouest**

IV – MODALITÉS DE CANDIDATURE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

A- Les modalités de candidature : dépôt des propositions sur Open Agenda

Les propositions d'animations se font uniquement en ligne sur l'agenda « Île-de-France Animations », via la plateforme Open Agenda, utilisée ensuite par Île-de-France Nature pour annoncer les animations sélectionnées et gérer les inscriptions. Toute proposition reçue sur un autre support ne sera pas étudiée.

La saisie des propositions est ouverte **jusqu'au 5/11/25 inclus**. Toute proposition d'animation réceptionnée après cette date ne sera pas étudiée.

Pour saisir les propositions, un lien est nécessaire. Ainsi toute nouvelle structure souhaitant proposer des animations doit se faire connaître auprès du service concerné par mail à : : aap.animations@iledefrance-nature.fr. Si les propositions sont jugées éligibles, un lien d'accès à l'agenda « Île-de-France Animations » sera envoyé à la structure.

Les structures ayant déjà contribué les années précédentes disposent déjà du lien d'accès et peuvent déposer directement leurs projets.

Nota bene : les structures qui disposent déjà d'un agenda sur la plateforme Open Agenda, doivent veiller à enregistrer leurs propositions sur le bon agenda à savoir « Île-de-France Animations ».

Lors de la saisie sur OpenAgenda, le porteur de projets devra bien veiller à :

- **s'identifier avec le nom de son association/structure**, et non avec un identifiant personnel (nom prénom). Ces identifiants facilitent la recherche des dites animations lors de la sélection ;

- saisir **une seule et même animation dans chaque page « évènement »**. Si une même animation a lieu à plusieurs dates différentes, plusieurs évènements doivent être créés (un évènement par date) ;

- rédiger un **descriptif de l'animation le plus précis possible** : déroulé, objectifs de l'animation, liste du matériel éventuellement prêté aux participants (jumelles, loupes...), nécessité ou pas pour les participants d'apporter un pique-nique selon la durée et les horaires de l'animation, etc. Si l'animation est programmée dans le cadre d'un évènement type Fête de la Nature, Journées européennes du Patrimoine, Jardins ouverts, Nuits des forêts, Fréquence Grenouille, etc. ou dans le cadre d'un évènement porté par une collectivité*, il est recommandé de l'indiquer dans le descriptif ;

** notamment dans le cas d'une animation réalisée hors propriété régionale, sur un espace bénéficiant d'aides régionales dans le cadre du Plan vert (voir chapitre C – « Renaturation urbaine »)*

- pour le **choix des points de rendez-vous, privilégier autant que possible, l'accès en transport en commun**, avec un rendez-vous devant les gares routières, SNCF et RER, avec toutes précisions utiles (exemple : nom de la sortie pour les gares ferroviaires). **Pour les sites non accessibles en transports en commun, privilégier les parkings forestiers**. Dans tous les cas, bien vérifier les adresses des lieux d'animations, en s'appuyant si nécessaire sur la carte google proposée dans la rubrique « Lieux » qui permet de positionner exactement le lieu de rendez-vous ;

- indiquer avec précision, dans les champs prévus pour cela, **si l'animation est dédiée aux enfants, aux adultes ou si elle ouverte à tout public** avec l'âge limite et le nombre maximal de participants (si l'animation est réservée aux enfants, indiquer uniquement le nombre d'enfants participants et non d'adultes accompagnants). Le cas échéant **indiquer si l'animation s'adresse plus particulièrement à certaines personnes en situation de handicap** (ex. visite en langue des signes) ;

- indiquer **le courriel et le numéro de téléphone portable** de l'animateur présent le jour de l'animation : c'est sur ce courriel que les listes de participants seront envoyées et c'est ce numéro de téléphone portable qui sera communiqué aux participants en amont de l'animation, pour qu'ils puissent contacter l'animateur en cas de problème le jour J ;

- concernant le **choix de l'image** (obligatoire) susceptible d'illustrer l'animation, il doit s'agir d'une image appartenant à la structure ou libre de droits, utilisable par Île-de-France Nature en vue de sa communication autour des animations nature. Le copyright doit être précisé. Dans la mesure du possible, si une même animation est organisée sur plusieurs sites, le porteur de projet doit veiller à **changer les images pour rendre les animations plus attractives** ; dans le cas d'une animation déjà programmée les années précédentes, il est demandé aussi à ce que l'image soit modifiée ;

- pour chaque animation, indiquez le **prix unitaire TTC** incluant la totalité des frais (ex. déplacement). En 2025, le coût moyen d'une animation s'élevait à 240€ TTC environ.

En 2026, dans le cadre des animations articulées autour de temps forts dédiés à l'anniversaire des 50 ans d'Île-de-France Nature, il pourra être proposé de mutualiser plusieurs animations de façon à proposer un seul et même évènement d'ampleur sur un site choisi. Les structures déjà intéressées par une organisation groupée sont invitées à contacter le service concerné (aap.animations@iledefrance-nature.fr) afin de définir avec elle les modalités de contribution sur l'Open Agenda.

B- Les critères de recevabilité

Le porteur de projet doit avoir une légalité administrative. Il doit pouvoir attester, sur demande d'Île-de-France Nature, de la compétence des encadrants pour organiser l'animation proposée. Il devra transmettre par mail au service concerné (aap.animations@iledefrance-nature.fr) :

- le CV et la copie des diplômes intervenants ;
- une documentation sur les activités de la structure (plaquette de présentation ou autres publications, site web, réseaux sociaux, blog, etc.) ;
- une liste de collectivités avec lesquelles la structure a déjà travaillé avec des exemples d'animations proposées pour ces collectivités.

Les animations, sauf exception (voir chapitre III), doivent se dérouler dans un espace naturel régional **ouvert au public**, acquis, aménagé et géré par Île-de-France Nature (liste jointe en annexe du présent AAP).

Le règlement intérieur du site doit être respecté. Dans le cas spécifique des Réserves naturelles régionales et des sites protégés par un arrêté de biotope (par exemple le Bois Saint Martin), les animations devront se dérouler dans le strict respect des interdictions de dérangement de la faune et de toute action pouvant porter atteinte aux milieux naturels (circulation uniquement sur les chemins dédiés, prélèvements de faune, flore ou minéraux interdits, etc.).

Les animations comportant une activité de pêche ne sont pas éligibles et ne relèvent pas de cet appel à projet.

Les animations doivent être proposées les week-ends (du vendredi soir au dimanche soir) ou jours fériés, sauf exception à argumenter et en lien avec un évènement spécifique, notamment dans le cadre des 50 ans d'Île-de-France Nature.

Les propositions en soirée et en nuitée sont acceptées.

La durée d'animation est d'une demi-journée (2 heures minimum, 3 heures maximum) ou d'une journée (5 heures minimum, 7 heures maximum)*. Elle ne comprend pas les temps éventuels d'installation et de désinstallation de l'animation.

** Durée indicative, susceptible d'être adaptée suivant le contenu de l'animation.*

En 2026, dans le cadre des animations articulées autour de temps forts dédiés à l'anniversaire des 50 ans d'Île-de-France Nature, ces contraintes horaires seront adaptables.

Les animations doivent se dérouler entre le **21 mars et le 13 décembre 2026**.

C- Le contenu des animations (thématiques et formats)

Le contenu de l'animation doit être en lien avec l'**identité du site choisi** (patrimoine naturel, paysager, historique, culturel...) et valoriser sa **gestion par Île-de-France Nature**. Il doit s'attacher à la découverte et à la valorisation du patrimoine naturel, paysager, historique, culturel...de ce site. Il devra s'appuyer sur les thématiques suivantes :

- **Sport éco-citoyen et en pleine nature, ressourcement** (bien-être*) et **loisirs** (jeux) dans les espaces naturels, de façon à faire découvrir aux franciliens la diversité d'usages récréatifs possibles sur ces sites ;

** à condition que ces activités ne soient pas présentées comme des activités thérapeutiques*

- **Gestion des espaces naturels, en particulier la gestion forestière** (sylviculture à couvert continu) mais aussi tout autre mode de gestion selon la spécificité de chaque site (gestion des milieux non boisés, gestion des milieux humides...) pourvu qu'il illustre les enjeux de gestion sur les espaces naturels régionaux ;
 - **Biodiversité** des espaces naturels régionaux (identification des espèces et également usage de ces espèces pour leurs vertus médicinales, cosmétiques ou gastronomiques, initiation aux notions d'écologie, d'écosystèmes et de biodiversité, découverte du cycle de l'eau, des propriétés et problématiques du sol, de l'air et de leur pollution...) ;
 - **Aménagement paysager, notamment dans le cas de renaturation d'espaces ;**
 - **Agriculture** (cultures ou élevages pratiqués dans les espaces mis à disposition par Île-de-France aux agriculteurs*) et **agroécologie** (ex ateliers de jardinage) sur les sites mis à disposition par Île-de-France Nature pour être cultivés en jardins familiaux et partagés par exemple ; et valorisation des pratiques agro-écologiques ;
- * Cela suppose que les associations ou les agriculteurs eux-mêmes soient les porteurs de projets.*
- **Culture (ex, historique du site) et pratiques artistiques** (photographie, théâtre, musique, création arts plastiques à partir d'éléments naturels...) ;
 - **Renaturation en zone urbaine** (renaturation urbaine et son impact sur le cadre de vie), hors propriétés régionales, dans les espaces bénéficiant d'aides de la Région dans le cadre du **Plan vert** (voir annexe).

Les formats sont libres, dans la mesure où leur déroulé respecte le règlement intérieur du site (voir annexe) : visite guidée et interactive, atelier*, balade contée, randonnée, balade à vélo (dans sites autorisés), collecte de déchets, géocaching, escape game, jeu de piste, chasse au trésor, course d'orientation, bain de forêt, lecture de paysages à l'appui d'outils cartographiques...mais aussi projections de films, représentations théâtrales, spectacles musicaux.

** La conception des ateliers doit être pensée en priorité pour se dérouler en extérieur. Aucun matériel (table, barnum, bancs...) ne sera prêté par Île-de-France Nature. La mise à disposition de bâtiments pourra être étudiée ponctuellement et sur certains sites seulement (Ferrières, Rosny, Bondy, Savigny).*

La proposition de **chantiers nature** (nettoyage, arrachage de plantes invasives, plantations...) peut également être étudiée.

Un format « conférence » peut également être proposé, sur un seul site : l'Espace naturel régional du Grand Voieux, qui dispose d'une maison de la Réserve, avec possibilité de réserver cette salle.

D- Le public ciblé

L'objectif de ces animations nature est de cibler **un public diversifié**, qui peut être classé en trois catégories :

- **Le public fréquentant peu ou pas les espaces naturels régionaux et dont la participation aux animations nature s'avère difficile.**

Il a en effet été constaté que les animations « naturalistes » touchent généralement un public déjà sensibilisé. Des sorties telles que les jeux de piste, le Land'art, la musique verte, le géocaching ou encore les balades contées ont déjà été mises en place afin d'attirer un plus grand nombre de **familles** par exemple. Cet effort doit être poursuivi, avec peut-être aussi la mise en œuvre de nouveaux formats d'animations, pour cibler de nouveaux publics tels que le public habitant les zones denses et carencées en espaces verts, et pourtant susceptibles de se déplacer sur les espaces naturels régionaux via le réseau d'Île-de-France Mobilités ;

- **Le public collégien et lycéen** (avec l'offre d'activités originales, ludiques, en lien avec leurs centres d'intérêt par exemple autour de l'audiovisuel et du numérique, du jeu de rôle, des activités créatives...
- **Le public déjà présent sur les propriétés régionales** qui vient pour des activités de loisirs (détente, promenade, pique-nique, VTT...). Celui-ci n'est ni dans une démarche de sensibilisation ni d'apprentissage. Les animations qui lui seront proposées seront avant tout destinées à le sensibiliser, pour lui faire adopter des comportements respectueux de la nature qui l'entoure, pour l'inciter à pratiquer des activités impactant moins le milieu et tendant vers l'éco-citoyenneté, pour lui faire comprendre les fonctionnalités des aménagements pour mieux les respecter, ... Il s'agira essentiellement d'**animations généraliste**
- **Le public en attente de connaissances approfondies.** Il s'agit principalement d'un public averti ayant déjà une sensibilité pour l'environnement et la nature. Les animations qui lui seront proposées permettront de répondre à son désir d'apprentissage et de découverte. Elles seront plutôt **thématiques** que généralistes. Elles pourront aussi être axées sur les modes de gestion des espaces naturels (sylviculture, agriculture, agriculture urbaine...).

Les **animations à destination des personnes en situation de handicap**, susceptibles d'être concernées par les trois catégories, seront également appréciées, dans le cadre d'animations spécifiques conçues tout spécialement pour ce public.

E- Les critères d'appréciation et la procédure de sélection

Les critères pour la sélection des animations sont les suivants :

- le **caractère attractif et innovant** de l'animation, **l'originalité de son format susceptible de réunir un large public** et la **pertinence de son contenu pédagogique** ;

En 2026, l'anniversaire des 50 ans d'Île-de-France Nature sera l'occasion d'inaugurer de nouveaux formats et contenus d'animations.

- la **valorisation des missions et du savoir-faire d'Île-de-France Nature** à travers ces animations ;

- la **diversité géographique** des animations proposées : l'ensemble des espaces naturels régionaux d'Île-de-France devrait pouvoir être couvert par les animations nature ;
- **l'adaptation aux spécificités et aux contraintes de chaque site**, notamment pour les Réserves Naturelles Régionales. Un effort de programmation sur ces dernières sera apprécié ;
- **l'adaptation au public ciblé** (voir D-Public ciblé)
- l'inscription de l'animation – dans la mesure du possible – dans un **programme évènementiel national et/ou régional autant que possible** (Journée internationale des Forêts, Fête de la Nature, Nuits des forêts, Rendez-vous aux jardins, Jardins ouverts, Nuit de la chauve-souris, Nuit de la Chouette, Jour de la Terre, etc.), qui permette de lui faire gagner en visibilité ;
- la résonnance de l'animation avec l'identité du site :
 - **l'actualité du site** (ex : projet agro-urbain, programme d'aménagement forestier...), notamment en cas de nouveaux aménagements ou d'ouverture au public ;
 - **l'entretien du site**. Les animations axées sur la gestion sylvicole et l'équilibre sylvo-cynégétique, et celles ayant pour support une exploitation agricole (sur un espace naturel régional) seront les bienvenues ;
 - **les travaux de renaturation du site**. Ces animations auront pour support le projet d'aménagement mis en œuvre par Île-de-France Nature ;
 - **l'histoire du site**. Les animations participant à la découverte du patrimoine historique et culturel du site seront appréciées.
- la **qualité de la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux** dans la conception de l'animation et sa mise en œuvre.
- le **coût de l'animation** ;
- pour les animations déjà réalisées les années précédentes, le taux de participation.

Les chantiers nature seront également les bienvenus. Ils pourront se dérouler sur plusieurs jours si nécessaire.

Seront examinés au cas par cas les projets constitués principalement de dispositifs ou d'installations techniques.

La commission technique « Animations nature » (composée d'un membre du Bureau d'Île-de-France Nature, de la Direction générale, de représentants de la Direction de l'Aménagement et de la Gestion, et du Service Communication) sélectionnera les projets de manière à constituer un programme d'animations diversifié dans les approches et les thèmes abordés, et dans le souci d'une bonne répartition des animations sur l'ensemble de la région Île-de-France et tenant compte du budget dédié. Des compléments d'information ou précisions pourront être demandés aux candidats autant que nécessaire.

Pour avoir une idée plus précise du contenu de la programmation « Animations nature », il est conseillé aux candidats de consulter celle de l'année en cours (<https://www.iledefrance-nature.fr/animations-nature/>).

V – LES ÉTAPES DE L'APPEL À PROJETS

Le porteur de projets saisit, en ligne, sur OpenAgenda, ses propositions au plus tard **le 5/11/2025**.

La sélection finale des animations sera réalisée par la commission technique « Animations nature » d'Île-de-France Nature. Avant la fin du mois de décembre, Île-de-France Nature contactera les porteurs des projets retenus pour finaliser les dates et lieux de réalisation de leurs animations, afin de procéder à la commande de ces animations, sur la base des tarifs indiqués dans les propositions déposées sur l'Open Agenda. Les porteurs d'animations non retenues seront également contactés, avec justification du(des) motif(s) de rejet de leurs projets.

Une convention de partenariat sera ensuite passée entre chaque porteur de projet et Île-de-France Nature au début de l'année 2026. Ce contrat déterminera les termes et les modalités de mise en œuvre des animations nature sur les espaces naturels régionaux ou sur les sites ayant bénéficié d'un accompagnement financier au titre du Plan vert de la Région Île-de-France. En cas de mise à disposition d'un bâtiment ou événement particulier (ex, projection plein air), une autre convention devra être signée, visant à préciser les conditions de mise à disposition du bâtiment ou du site concerné.

VI – LA GESTION DES INSCRIPTIONS

Sauf exception (à argumenter), les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site d'Île-de-France Nature (www.iledefrance-nature.fr). Certaines animations pourront être en « entrée libre », sans inscription préalable (ex : projections de plein air, représentations théâtrales...).

VII – COMMUNICATION

La communication sera réalisée par Île-de-France Nature par le biais de son site internet, de la presse et des réseaux sociaux.

Tout porteur de projet s'engage, s'il est retenu :

- à accepter et à valoriser toute action de communication (site web, presse, réseaux sociaux, etc.) par Île-de-France Nature de ses animations proposées dans le cadre de la programmation des animations nature ;
- à relayer, via ses éventuelles publications (plaquettes, site internet, réseaux sociaux...) ces mêmes animations : le lien vers la page du site d'Île-de-France Nature, dédiée à l'inscription du public aux animations nature, devra obligatoirement y figurer ; ainsi que le logo d'Île-de-France Nature sauf si contrainte technique ;
- et à soumettre toute action de communication en amont de la diffusion au service communication d'Île-de-France Nature.

La charte graphique de l'anniversaire des 50 ans d'Île-de-France Nature devra également être reprise par le porteur de projets lors de la communication autour des animations nature concernées.

Annexes

Liste des propriétés régionales sur lesquelles des animations nature peuvent être proposées dans le cadre des animations nature.

Règlement intérieur des espaces naturels régionaux

Exemples de sites ayant bénéficié d'aides régionales dans le cadre du Plan Vert (annexe bientôt disponible)

À propos d'Île-de-France Nature

Forte de 50 ans d'expérience, Île-de-France Nature protège le patrimoine naturel régional, le valorise et agit pour la renaturation en zone urbaine.

En déployant à l'échelle régionale les stratégies environnementales de la Région,
Île-de-France Nature :

- accompagne les collectivités, à travers un appui technique et financier, dans leurs projets de création, d'extension et de requalification d'espaces verts et de nature ;
 - préserve, aménage et ouvre au public les espaces naturels, agricoles et forestiers, dans les secteurs les plus sensibles soumis à la pression urbaine et en accord avec les enjeux du territoire.
- Le but ? Préserver et favoriser la biodiversité, s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de vie des Franciliens.

Île-de-France Nature, Pour une nature partout et pour tous !

www.iledefrance-nature.fr



LA NATURE PARTOUT ET POUR TOUS

Appel à projets Animations nature 2026, liste des propriétés régionales proposées						
RNR	Natura 2000	Arrêté de protection de biotope	Forêt soumise RF	Nom PRIF	Sous-site	Départ.
	X		X	Forêt régionale de Rosny		78
	X		X	Forêt régionale de la Roche-Guyon		78/95
X	X		X	Espace naturel régional de Moisson	Boucle de Moisson	78/95
			X	Forêt régionale de Galluis		78/95
		X		Espace naturel régional du Bout du monde		78
			X	Espace naturel régional de la Butte de Marsinval	Verneuil	78
				Espace naturel régional de la Plaine de Pierrelaye		95
				Espace naturel régional de la Plaine de Montesson	Montesson	78/95
			X	Espace naturel régional de Boissy		95
			X	Espace naturel régional des Buttes du Parisis		95
X				Réserve naturelle régionale du Marais de Stors		95
				Espace naturel régional du Plateau d'Andilly		95
			X	Espace naturel régional d'Ecouen et de la Vallée du petit Rosne		95
				Espace naturel régional de la Butte Pinson		93/95
			X	Forêt régionale de Montgé		77
				Espace naturel régional de la Plaine de France	Plaine de France	77/ 95/93
					Plaine de Mitry-Mory	
	X		X	Forêt régionale de Bondy		93
	X	X		Espace naturel régional des Coteaux de l'Aulnoye		93
	X		X	Forêt régionale des Vallières		77
				Espace naturel régional du Mont Guichet		77
	X			Promenade régionale de la Dhuis		77/93
			X	Espace naturel régional du Moulin des Marais		77
			X	Forêt régionale de Claye-Souilly		77
			X	Forêt régionale de la Vallée de la	Bois de Brou	77
	X		X	Marne	Bois de Vaires-sur-Marne	77
	X			Espace naturel régional de Précy-sur-Marne		77
X	X			Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux		77
				Espace naturel régional de Brosse-et-Gondaire	Bois de Chigny	77
			X	Forêt régionale de Ferrières		77
			X	Forêt régionale du Maubué	Grange et Boulay	77
	X	X	X		Bois Saint-Martin	93
		X	X		Bois de Célie	
				Espace naturel régional de la Corniche des Forts		93
			X	Espace naturel régional du Plessis-Saint-Antoine		94
				Espace naturel régional de la Vallée du Morbras		94
				Forêt régionale de Grosbois		94
				La Tégéval		91/94
				Espace naturel régional des Boucles de l'Yerres et de la Vallée du Réveillon		94
X	X	X		Réserve naturelle régionale des Seiglats		77
	X			Espace naturel régional de Gouaix		77
			X	Espace naturel régional de Bois Chardon		91

		X		Espace naturel régional de la Fosse aux Carpes		91
			X	Forêt régionale de Saint-Eutrope		91
				Espace naturel régional de l'Orge Aval	Les Joncs Marins	91
			X	Espace naturel régional de l'Hurepoix	Plateau du Hurepoix (Saulx)	91
				Espace naturel régional de Rougeau Bréviande	Forêt régionale de Bréviande	77/91
X			X		Forêt régionale de Bréviande (RNR de Sainte Assise)	77
					Forêt régionale de Rougeau	77/92
			X	Forêt régionale de Saint-Vrain		91
			X	Forêt régionale de Cheptainville		91
			X	Forêt régionale d'Etréchy		91
				Espace naturel régional du Piple		94
				Espace naturel régional du Plateau de Saclay	Plateau de Saclay	78/91
			X		La Cour Roland	78
	X			Espace naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Haute Vallée de Chevreuse	78
	X		X		Port-Royal (Champ Garnier)	78

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES NATURELS RÉGIONAUX

île de France
nature

PRÉAMBULE

Île-de-France Nature (nom d'usage de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France) gère, pour le compte de la Région Île-de-France, plus de 15.000 hectares de domaines régionaux en vue de leur préservation, de leur mise en valeur et de leur ouverture au public.

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du domaine régional, à l'exclusion des terrains faisant l'objet d'une concession ou d'un bail, ou des espaces régionaux disposant d'un règlement intérieur spécifique.

Les visiteurs sont informés qu'ils pénètrent dans un site naturel qui peut présenter certains risques tels que chutes de branches, présence de plans d'eau, dénivelés, etc.

Il leur appartient d'être prudents et d'adopter le comportement qui s'impose.

La responsabilité d'Île-de-France Nature ne pourra être engagée en cas de dommages, d'incidents ou d'accidents provoqués par l'imprudence ou la négligence des visiteurs, ou de non respect du présent règlement.

– CHAPITRE I – FRÉQUENTATION

ARTICLE I.1

Le domaine régional est avant tout destiné aux piétons. La circulation des cyclistes, cavaliers ou pratiquants de tout autre mode de déplacement ne doit pas entraver la libre promenade des visiteurs à pied.

Tous doivent circuler sur les allées aménagées à cet effet. Les sous-bois et les pelouses sont exclusivement réservés aux piétons.

Île-de-France Nature ne garantit pas la mise en sécurité des peuplements forestiers, les piétons sont donc invités à la plus grande prudence lorsqu'ils circulent hors des allées aménagées.

En cas d'alerte météo pour des vents violents ou tempête, relayée par la Préfecture, l'accès au domaine régional sera interdit au public.

ARTICLE I.2

Il est interdit de franchir des barrages ou des clôtures et d'enfreindre les défenses affichées.

ARTICLE I.3

L'allure des cavaliers ne doit pas dépasser le pas. Cependant, toutes les allures sont autorisées sur les pistes cavalières, sauf lors de croisements avec d'autres usagers. L'usage des pistes cavalières est strictement réservé aux activités équestres.

ARTICLE I.4

La pratique d'activités physiques ou sportives est autorisée mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble à la jouissance paisible de la promenade ou d'une dégradation des sols, pelouses et ouvrages divers.

ARTICLE I.5

Sauf zone explicitement autorisée, la baignade est interdite sur l'ensemble du domaine régional.

ARTICLE I.6

Toutes les activités de type navigation, patinage, escalade, accro-branche, utilisation de drone, parapente sont interdites, sauf autorisation préalable de la part d'Île-de-France Nature ou conventionnement spécifique avec l'Agence pour la pratique de ces activités.

Les chemins d'une largeur de moins de 2,5 m sont interdits à la pratique de VTT.

– CHAPITRE II – CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR

ARTICLE II.1

La présence de tout véhicule à moteur, y compris les deux-roues et cyclomoteurs, est interdite à l'intérieur des sites régionaux.

Seuls les véhicules munis d'un macaron fourni par Île-de-France Nature, visible de l'extérieur du véhicule, sont autorisés à circuler, uniquement sur les chemins et voies de circulation.

La vitesse sur l'ensemble des routes est limitée à 30 kilomètres par heure (quel que soit le véhicule).

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours, de police ou de service.

Les parkings sont strictement destinés au stationnement des véhicules. Toute autre utilisation est soumise à autorisation.

– CHAPITRE III – PROPRETÉ

ARTICLE III.1

Les papiers, débris et débris, restes de pique-nique, etc. doivent être emportés hors de la propriété régionale ou déposés dans les emplacements prévus à cet effet quand le site en dispose.

ARTICLE III.2

Il est interdit de déposer tous les autres déchets (ménagers, polluants, inertes, recyclables ou non, végétaux, biodégradables ou non) sur l'ensemble du domaine régional, y compris aux entrées et en limite de propriété.

– CHAPITRE IV – ATTEINTE À LA FAUNE ET LA FLORE

ARTICLE IV.1

Afin de ne pas perturber l'équilibre écologique, il est interdit d'introduire tout animal quel que soit son stade de développement.

ARTICLE IV.2

Il est interdit de détruire ou d'enlever des œufs ou des nids, de blesser, de tuer, d'enlever, de transporter, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter des animaux qu'ils soient vivants ou morts.

Il est interdit de troubler ou de déranger sciemment des animaux par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière.

ARTICLE IV.3

Les animaux disposent, dans le milieu naturel, de réserves de nourriture suffisantes. Pour éviter une surpopulation ou une dépendance vis-à-vis de l'homme, la distribution de nourriture est interdite.

ARTICLE IV.4

Afin de respecter et de protéger la flore, il est interdit de vendre, de détruire, de couper, de mutiler, d'arracher, de déterrer, d'enlever ou de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux.

ARTICLE IV.5

Le ramassage des fruits, des baies et des champignons est toléré uniquement dans le cadre d'une consommation familiale.

La cueillette des fleurs non protégées ne peut excéder, par personne, ce qu'une main peut contenir et ne doit concerner que les parties aériennes (il est interdit de prélever le système racinaire).

La cueillette des plantes protégées est strictement interdite.

ARTICLE IV.6

Il est interdit d'apporter ou d'introduire des graines, semis, plants, greffons ou boutures sans autorisation préalable d'Île-de-France Nature.

– CHAPITRE V – ANIMAUX DOMESTIQUES

ARTICLE V.1

L'accès de tout animal domestique est autorisé dans les conditions fixées aux paragraphes suivants :

ARTICLE V.2

Conformément à la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, et à l'arrêté ministériel du 27 avril 1999, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, l'accès aux propriétés régionales est interdit aux chiens classés "chiens d'attaque". Les "chiens de garde et de défense" doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

ARTICLE V.3

Pour la préservation de la faune sauvage et le respect de l'ensemble des usagers, tous les chiens doivent être tenus en laisse et ne circuler que sur les chemins.

ARTICLE V.4

Leur maître, ou les personnes qui les accompagnent, devront prendre toutes les mesures utiles pour empêcher les animaux de pénétrer dans les massifs, bassins et pièces d'eau. Leur maître ou les personnes qui les accompagnent, devront veiller à ce que leur animal ne mette pas en danger les autres usagers.

Ils devront prendre toutes les mesures utiles pour empêcher ou enlever les déjections sur les emprises des chemins de promenade, des caniveaux, et les stationnements.

ARTICLE V.5

Le propriétaire d'un animal reste responsable des accidents, incidents ou atteintes au milieu naturel, provoqués par son animal.

– CHAPITRE VI – COUPE ET RAMASSAGE DE BOIS

ARTICLE VI.1

Tout ramassage ou coupe de bois est soumis à une autorisation préalable d'Île-de-France Nature.

– CHAPITRE VII – PÊCHE ET CHASSE

ARTICLE VII.1

La pêche est réglementée sur l'ensemble du domaine régional et fait l'objet d'un contrat spécifique avec Île-de-France Nature.

ARTICLE VII.2

L'exercice de la chasse est réglementée et fait l'objet d'un contrat spécifique avec Île-de-France Nature.

L'application de cet article constitue une dérogation aux articles I.1, IV.2, IV.3, V.1, V.3, et VIII.1.

ARTICLE VII.3

Il est interdit à tout promeneur de pénétrer dans une zone où une chasse en cours est signalée.

– CHAPITRE VIII – ARMES

ARTICLE VIII.1

Afin d'assurer la sécurité des promeneurs, toute introduction et usage d'arme à feu, de munitions, d'arme blanche et de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant présenter un danger pour autrui, est interdite.

Cette disposition n'est pas applicable aux personnes mentionnées au titre premier du livre premier du code de procédure pénale dans l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire.

– CHAPITRE IX – ACTIVITÉS AGRICOLES

ARTICLE IX.1

Toute activité agricole, pastorale, maraîchère ou apicole est réglementée et soumise à l'autorisation préalable d'Île-de-France Nature. Cette autorisation est formalisée par la signature d'une convention.

– CHAPITRE X – CAMPING ET BIVOUAC

ARTICLE X.1

Le camping, le bivouac ou le stationnement d'une caravane ou d'une remorque habitable ou de tout autre abri de camping sont interdits sur les sites régionaux, y compris sur les aires de stationnement.

– CHAPITRE XI – RISQUES INCENDIE

ARTICLE XI.1

Les « espaces sensibles » désignent les bois, forêts, milieux ouverts intra-forestiers, plantations, reboisements,

landes, ainsi que les prairies herbacées. Ils constituent des formations ligneuses combustibles dont sont exclus les vergers régulièrement entretenus. Ainsi, tous les espaces naturels régionaux hors bâti et espaces agricoles sont considérés comme espaces sensibles.

Toute l'année, il est interdit de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces naturels régionaux.

Cette interdiction ne s'applique pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux chantiers et installations de toute nature, dès lors qu'ils respectent les prescriptions légales qui leur sont applicables.

Les feux qui peuvent y être allumés doivent être entourés de toutes les précautions nécessaires et suffisantes pour prévenir leur propagation vers les espaces sensibles.

Cette interdiction s'applique à tous les feux y compris les feux d'artifices et feux festifs (feux de la St Jean, fêtes patronales, feux de joie, carnaval, feux de camps...) à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces sensibles.

Les jeux avec matières inflammables, les feux de toute nature ainsi que les barbecues sont interdits.

L'incinération des végétaux sur pieds est interdite à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles. Il est interdit à toute personne de fumer, de jeter des objets en ignition dans les espaces sensibles, y compris sur les voies publiques qui les traversent et leurs abords, dans la période à risque pour les feux (du 1er avril au 31 octobre).

– CHAPITRE XII – PRÉSERVATION SONORE

ARTICLE XII.1

Afin de respecter le calme des lieux, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif. L'usage de transistors, magnétophones ou autres appareils sonores amplifiés est interdit. Toute autre source sonore non amplifiée est interdite si elle entraîne une gêne pour les autres usagers.

– CHAPITRE XIII – SITES HISTORIQUES

ARTICLE XIII.1

Il est du devoir de chacun de respecter les sites historiques, archéologiques, géologiques ou tout élément du patrimoine régional.

L'utilisation de détecteur électromagnétique, la prospection, le prélèvement de tout élément historique ou archéologique ainsi que des fossiles, sont interdits.

– CHAPITRE XIV – MOBILIER - ÉQUIPEMENTS

ARTICLE XIV.1

Les équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination et ne pas être détériorés. Il est notamment interdit d'escalader les clôtures, de monter sur les bancs, monuments, panneaux, balustrades, barrières, rampes d'escalier, bornes fontaines, bassins et margelles de bassins, etc., de les salir ou de les utiliser comme support publicitaire ou de graffiti.

ARTICLE XIV.2

Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux personnes dépassant l'âge maximal indiqué sur les panneaux. L'utilisation par les enfants des agrès et jeux est placée sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Île-de-France Nature décline toute responsabilité en cas d'accident.

– CHAPITRE XV – MANIFESTATIONS ET REGROUPEMENTS

ARTICLE XV.1

Toute manifestation ou regroupement (scolaire, culturel, sportif, associatif...) est soumise à l'autorisation préalable d'Île-de-France Nature. Toute demande devra être adressée au minimum deux mois à l'avance et fera l'objet d'une convention.

– CHAPITRE XVI – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

ARTICLE XVI.1

Tout affichage, fléchage, balisage, inscription publicitaire ou autre, est soumis à l'autorisation préalable d'Île-de-France Nature.

– CHAPITRE XVII – PRISES PHOTOGRAPHIQUES ET CINÉMATOGRAPHIQUES

ARTICLE XVII.1

Toute activité cinématographique, télévisuelle, radiophonique ou photographique, est soumise à l'autorisation préalable d'Île-de-France Nature dès qu'elle a une vocation commerciale, professionnelle ou est destinée à une diffusion publique. Toute demande devra être adressée au minimum deux mois à l'avance et fera l'objet d'une convention.

– CHAPITRE XVIII – ACTIVITÉS MARCHANDES ET COMMERCIALES

ARTICLE XVIII.1

Toute activité commerciale ou tout démarchage est subordonné à l'autorisation préalable d'Île-de-France Nature formalisée par la signature d'une convention.

EN CAS DE MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT, PAR TOUT USAGER DU DOMAINE RÉGIONAL, IL APPARTIENDRA AUX AGENTS D'UMENT ASSERMENTÉS DE DRESSER UN PROCÈS VERBAL. CE PROCÈS VERBAL POURRA, LE CAS ÉCHEANT, ENTRAÎNER DES POURSUITES PÉNALES À L'ENCONTRE DU CONTREVENANT.



Promenade
sur les allées



Cueillette
modérée



Chiens tenus
en laisse



Véhicules à
moteur interdits



Abandon de
détritus interdit



Camping
interdit



Barbecues et
feux interdits



Interdiction
de fumer



Feux d'artifices
interdits